

**POLITIQUE RELATIVE À
LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME**

Adoptée par le Conseil d'administration / Comité exécutif (Résolution CA-3253)
le 20 novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule	3
2.0	Cadre législatif	3
3.0	Champ d'application	3
4.0	Objectifs.....	3
5.0	Rôles et responsabilités	
5.1	Individus	4
5.2	Personnel	4
5.3	Direction des services administratifs	4
5.4	Direction des services informatiques et de la sécurité.....	4
5.5	Direction des ressources humaines	4
5.6	Direction des affaires étudiantes et communautaires.....	4
5.7	Personnel-cadre du Collège	4
6.0	Modalités d'application	
6.1	Interdictions	4
6.2	Affichage	5
7.0	Sanctions	
7.1	Mesures administratives ou disciplinaires	5
7.2	Sanctions prévues dans la loi.....	5
8.0	Entrée en vigueur et révision de la politique.....	5

ANNEXES

A)	Annexe 1 - Définitions.....	6
B)	Annexe 2 – Programme de soutien à l'abandon du tabagisme	7

LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

1.0 **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, le Cégep de Lévis-Lauzon souhaite que les personnes qui fréquentent son établissement puissent bénéficier d'un environnement sain et propice à l'abandon du tabagisme. En ce sens, en adoptant la présente Politique, le Cégep de Lévis-Lauzon énonce sa volonté à encourager les saines habitudes de vie en faisant la promotion des services d'aide à l'abandon du tabagisme et la promotion du non-tabagisme. Avec cette politique, le Cégep de Lévis-Lauzon affirme son intention d'appliquer le cadre législatif et réglementaire auquel il est assujéti.

2.0 **CADRE LÉGISLATIF**

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la Loi sur le tabac visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (ci-après, la « Loi ») est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la Loi sur le tabac pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

3.0 **CHAMP D'APPLICATION**

La présente Politique s'applique à toute personne se trouvant dans un lieu ou sur un terrain du Cégep. Il est à noter que la présente politique s'applique également à tout locataire d'un lieu ou d'un terrain appartenant au Cégep.

4.0 **OBJECTIFS**

En élaborant la présente Politique, les objectifs du Collège sont les suivants :

- a) Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière;
- b) Protéger la santé des étudiants, des membres du personnel et des usagers du Collège;
- c) Promouvoir les ressources visant à soutenir l'abandon du tabagisme ou assurer la promotion des services d'abandon du tabagisme disponibles
- d) Promouvoir les bienfaits d'un mode de vie sain et d'un environnement sans fumée au sein du Collège par diverses activités

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Individus

La présente Politique reposant sur le respect d'autrui, tous les individus fréquentant le Cégep de Lévis-Lauzon ont la responsabilité de s'y conformer

5.2 Personnel

Tout le personnel participe à la promotion de la Politique et a le pouvoir d'avertir les contrevenants.

5.3 Direction des services administratifs

L'application de la présente Politique relève du directeur des services administratifs. Ce dernier prendra les mesures appropriées pour assurer les dispositions de la présente Politique. Toutefois, le directeur des services administratifs peut, par écrit et dans la mesure qu'il indique, déléguer ses fonctions à des personnes œuvrant au Collège.

5.4 Direction des services informatiques et de la sécurité

Le directeur des services informatiques et de la sécurité s'assure de mettre en place les mécanismes de surveillance et d'application des règles définies dans la présente Politique.

5.5 Direction des ressources humaines

La directrice des ressources humaines fait la promotion des saines habitudes de vie et la promotion des services d'abandon du tabagisme auprès des employés du Collège.

5.6 Direction des affaires étudiantes et communautaires

Le directeur des affaires étudiantes et communautaires fait la promotion des saines habitudes de vie et la promotion des services d'abandon du tabagisme auprès des étudiants du Collège.

5.7 Personnel-cadre du Collège

Le personnel-cadre assure le respect de la Politique et de la *Loi* auprès des personnes qui fréquentent le Collège en plus de fournir un support à celles qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées

6.0 MODALITÉS D'APPLICATION

6.1 Interdictions

Il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- 1) dans tous les lieux;
- 2) sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès à un immeuble du Collège;
- 3) sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute prise d'air et de toute fenêtre qui peut s'ouvrir;
- 4) sur les terrains sportifs et les terrains de jeux (y compris les aires réservées aux spectateurs, qui sont fréquentées par des personnes mineures et qui accueillent le public) se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- 5) dans les lieux et sur les terrains du Centre de la Petite Enfance;

- 6) dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- 7) dans une zone délimitée temporairement sur les terrains pour recevoir des personnes mineures qui sont présentes au Collège pour participer à un camp de jour ou à toutes autres activités;
- 8) dans un moyen de transport collectif ou dans un véhicule du Collège transportant deux (2) personnes ou plus.

En vertu de la *Loi*, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac dans les lieux ou sur les terrains sous la juridiction du Collège.

6.2 Affichage

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains doit y respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente Politique.

7.0 SANCTIONS

7.1 MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

En cas de manquement à la présente Politique par toute personne, le Collège se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Collège. À cet effet, les mesures prévues aux conventions collectives en vigueur au Collège s'appliqueront dans le cas des employés. Quant à toutes les autres personnes ne faisant pas partie du personnel du Collège, les mesures prévues au Règlement n° 11 relatif à certaines conditions de vie au Collège s'appliqueront. Ces mesures respectives s'appliqueront à toutes les personnes fréquentant les lieux et les bâtiments du Cégep sur lesquels il a juridiction, en vertu d'un droit de propriété ou d'un droit d'utilisation quelconque et à tout endroit où une activité du Cégep est exercée.

7.2 SANCTIONS PRÉVUES DANS LA LOI

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac section Infractions et amendes prévues à la Loi.

Au besoin, le Collège se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

8.0 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente Politique a été adoptée par le conseil d'administration et entre en vigueur le jour de son adoption. Elle remplace et abroge toute Politique antérieure.

Toute modification ou abrogation de la présente Politique doit être adoptée par le conseil d'administration du Collège et respecter les dispositions des lois et des règlements y afférant.

En vertu de la Loi, le directeur général d'un Collège ou la personne qui occupe une fonction de rang équivalent doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration, ou à ce qui en tient lieu, sur l'application de cette Politique.

Le Collège transmet ce rapport au ministre dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions suivantes signifient :

- a) « **Personne** » :
toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Collège notamment : les étudiants, les membres du personnel du Collège, les fournisseurs, les locataires et les visiteurs.
- b) « **Lieu** » :
tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, y compris les résidences étudiantes, et dont le Collège est propriétaire ou locataire.
- c) « **Terrain** » :
tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège.
- d) « **Produits du tabac** » :
est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

ANNEXE 2

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

Voici un site Internet qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383)

Centres d'abandon au Québec :

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CLSC.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site Internet suivant :

<https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>